

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR D'ANOUCHKA BEDNAREK COACHING ASBL

Préambule

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour objectif de définir les règles de fonctionnement interne d'Anouchka Bednarek Coaching ASBL, en complément des statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres, adhérents, participants, volontaires et utilisateurs des services proposés par l'ASBL. Pour des raisons de facilité de lecture, l'intégralité des statuts n'est pas reproduit ici. Vous pouvez les trouver ici : [25301042.pdf](#)

Informations générales

Nom : Anouchka Bednarek Coaching ASBL (en abrégé ABC asbl)

Numéro d'entreprise : 1018214245

Siège social : Hautgné (DLX) 50, 4140 Sprimont, Belgique

Objet de l'ASBL : La promotion du sport en général et de l'équitation western en particulier. La promotion des races équines américaines - Quarter Horse, Paint Horse, Quarter Pony, en particulier. La promotion et l'éducation au bien-être animal et équin, en particulier. La promotion du mieux-être humain grâce aux sports équestres et au contact avec les équidés. La promotion de la protection et du respect de la nature et de l'environnement.

Mode d'action : L'organisation d'activités liées à la pratique de l'équitation, en particulier l'équitation western. L'entraînement de cavaliers compétiteurs, la préparation de chevaux à la compétition et l'encadrement en concours. La reconnaissance officielle de la race Quarter Pony en Belgique. L'organisation d'activités liées à l'équitation adaptée et au handisport. L'ensemble des activités équestres au sens large pouvant prendre la forme de cours, coaching, entraînements, mentoring, stages, de recherche-action, de compétition, de formation, d'hébergement d'animaux, de soins aux animaux, de revalidation d'animaux, d'élevage d'animaux, de promotion de techniques éducatives ou de soin, la création et/ou la vente de matériels équestres, d'alimentation pour équidés et/ou cavaliers, de produits de soins pour équidés et/ou cavaliers, la création et/ou la vente de matériel pour infrastructures équestres et toute autre activité liée au milieu équestre. L'organisation de cours, de formations, de recherche-action en matière de bien-être animal et mieux-être humain. L'organisation de cours, de formations, de recherche-action en matière d'éco-citoyenneté et éco-consommation, de protection et de respect de la nature et de l'environnement.

Article 1 : Catégories de membres

L'ASBL est composée des catégories de membres suivantes :

Membres effectifs, adhérents, de soutien, d'honneur.

Article 2 : Adhésion et exclusion

L'adhésion en tant que membre effectif se fait par décision du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des administrateurs présents ou valablement représentés.

L'exclusion d'un membre effectif est de la compétence de l'assemblée générale statuant au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés.

L'exclusion d'un membre adhérent, de soutien ou d'honneur peut être prononcée par le Conseil d'Administration ou le représentant journalier à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou valablement représentés.

Article 3 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle se réunit au moins une fois par an, dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social. Les convocations sont envoyées par le Conseil d'Administration par lettre ordinaire ou par mail au moins huit jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Chaque membre effectif dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre effectif au moyen d'une procuration écrite.

Article 4 : Volontariat

L'ASBL peut faire appel à des volontaires pour l'aider dans ses activités. Les volontaires sont tenus de respecter le présent ROI et les consignes données par les responsables de l'ASBL. Une convention de volontariat peut être conclue entre l'ASBL et le volontaire, précisant les missions, les responsabilités et les droits de chacun.

Les volontaires sont assurés par la FFE (Fédération Française d'Équitation) via le numéro de membre hippoclub : 15 976-50.

Les volontaires peuvent bénéficier d'un défraiement pour leurs frais, selon les modalités suivantes : choix annuel entre le remboursement des frais réels sur base de justificatifs, ou un défraiement forfaitaire.

Article 5 : Esprit de bénévolat

L'ASBL est animée par un esprit de bénévolat et d'entraide. Tous les membres et volontaires agissent sans esprit de lucre, dans un esprit de partage de savoirs et de compétences, afin de contribuer à la réalisation de l'objet social de l'ASBL.

Chacun s'engage à mettre ses compétences et son temps gratuitement, au service de l'association, dans la mesure de ses possibilités et de ses disponibilités.

Article 6 : Dopage

Conformément à la législation en vigueur, l'ASBL s'engage à lutter contre le dopage et à promouvoir l'éthique sportive. L'ASBL s'engage à informer ses membres des règles en matière de lutte contre le dopage. Elle met à disposition de ses membres les informations relatives aux substances interdites et aux procédures de contrôle. L'ASBL se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre de tout membre qui se rendrait coupable de dopage.

Article 7 : Comportement et respect

Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les animaux, les installations et l'environnement. Toute forme de harcèlement, discrimination, violence ou intimidation est strictement interdite. Il est impératif de respecter les consignes de sécurité données par les encadrants et de veiller au bien-être des chevaux.

Article 8 : Utilisation des installations

L'utilisation des installations (pistes, écuries, coin détente, etc.) est soumise à un règlement spécifique usagers. Il est de la responsabilité de chacun de maintenir les installations propres et en bon état. Tout dommage causé aux installations devra être signalé et réparé par son auteur, ou à défaut, par l'ASBL aux frais de l'auteur.

Article 9 : Bien-être animal

Les membres s'engagent à respecter le bien-être animal et à appliquer les principes d'une équitation respectueuse du cheval. Il est interdit d'utiliser des méthodes d'entraînement ou de soins cruelles ou inappropriées. Tout acte de maltraitance envers un cheval entraînera des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'ASBL.

Article 10 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour toute personne montant à cheval. Il est recommandé de porter des équipements de sécurité adaptés à la pratique de l'équitation (gilet de protection, chaussures avec talon, etc.). Les consignes de sécurité spécifiques doivent être scrupuleusement respectées.

Article 11 : Cotisations et frais de participation

Les membres sont tenus de s'acquitter de leur cotisation annuelle dans les délais fixés par l'ASBL. Les frais de participation aux activités (cours, stages, compétitions, etc.) sont communiqués aux membres lors de l'inscription à l'activité. Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension de l'accès aux activités de l'ASBL.

Article 12 : Assurances

L'ASBL souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés par ses activités. Elle est membre de la FFE sous le numéro 15 976-50. La FFE couvre ses membres en RC en tant qu'animateur, conseillé, moniteur, animateur, coach... s'ils sont bénévoles (volontaires).

Si des cours/conseils sont payés à un hippoclub FFE, celui qui les donne bénévolement, sans salaire, est couvert en RC par la FFE s'il en est membre.

Les volontaires non membres peuvent être couverts en RC sous condition, par exemple lors d'une activité organisée en partenariat avec la FFE.

Tout participant aux activités de l'asbl doit souscrire une assurance individuelle pour couvrir les risques liés à la pratique de l'équitation. Elle peut être souscrite par le biais de l'asbl, à la FFE, selon le tarif en vigueur.

Article 13 : Règlement des conflits

Tout litige ou conflit survenant au sein de l'ASBL devra être signalé au Conseil d'Administration, qui s'efforcera de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, les parties pourront recourir à une médiation ou à toute autre forme de règlement alternatif des conflits.

Article 14 : Modification du ROI

Le présent ROI peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple. Toute modification sera portée à la connaissance des membres par affichage ou par voie électronique.

Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent ROI entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Conseil d'Administration.

Fait à sprimont, le 01/03/2025

Pour le Conseil d'Administration, Anne Bednarek
